

Présents : TARABELLA Marc, **bourgmestre, président**;
EVANS Michel et HOURANT Francis, **échevins**;
TRICNONT-KEYSERS Françoise, HUPPE Yolande, COLLINGE Mélanie, de MALEINGREAU d'HEMBISE
Bernard, WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé, VISSE Katia et HARRAY René, **Conseillers**;
FAGNANT Christian, **directeur général**.-

Arrivés durant la séance : PELOSATO Toni, échevin et SOUGNÉ Nicolas, conseiller.

Excusés : CORNET-DELMELLE Guillaume et SERVELLO Lina, conseillers.

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, M. Tarabella, Bourgmestre, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h00'.

Le CONSEIL, en séance publique,

Point complémentaire.-

NOTE et ACCEPTE à l'unanimité la demande d'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour de la présente séance formulée par Madame Françoise TRICNONT-KEYSERS, au nom du groupe MR-IC :

- Visite des bâtiments, bois et forêts communaux par le conseil communal dans le courant du 2ème trimestre 2016 – Décisions.

Le point est porté à la fin de la séance publique, avant le point "Correspondance, communications et questions". Les points suivants sont renumérotés en conséquence.

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2016.
 2. Patrimoine – Bail commercial avec Neupré Net Services, relatif à l'installation d'une centrale de repassage dans l'immeuble sis à Anthisnes, rue du Vieux Château, 6 – Modification de la date de prise d'effet (à partir du 1^{er} avril 2016) et prolongation de l'occupation du local "Al Fontaine" (jusqu'au 31 mars 2016) – Décision.
 3. Promotion Sociale Ourthe-Vesdre-Amblève – Proposition d'extension de l'association aux communes d'Anthisnes-Ferrières-Hamoir et Ouffet – Décision.
 4. Environnement – Actions de prévention – Mandat à Intradel – Décision.
 5. Déchets – Nouveau marché de collecte 2017 – 2024 – Décision de dessaisissement.
 6. Plan d'urgence et d'intervention – Protocole de collaboration proposé par le Gouverneur de la Province de Liège - Approbation.
 7. Cadre du Personnel communal – Modification du volume des prestations des auxiliaires professionnelles contractuelles - Décision.
 8. Point supplémentaire demandé par le groupe MR-IC : Visite des bâtiments, bois et forêts communaux par le conseil communal dans le courant du 2ème trimestre 2016 – Décisions.
 9. Correspondance, communications et questions.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.-

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 16 mars 2016 rédigé par M. Christian Fagnant, directeur général ;

D E C I D E : à l'unanimité,

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 16 mars 2016, tel que rédigé.-

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Patrimoine - Avenant au bail commercial conclu avec Neupré Net Services (centrale de repassage rue du Vieux Château, 6 à 4160 Anthisnes).-

Vu la délibération du Conseil Communal du 4 février 2016 approuvant les termes – tel qu'adaptés – du bail commercial à conclure avec Neupré Net Services S.C.R.L.F.S., dont le siège est situé Rue Bellaire, 13 à 4120 NEUPRE, pour une période de neuf ans prenant cours le 1er mars 2016, en vue de l'installation d'une centrale de

repassage et, éventuellement, d'autres activités en rapport avec son objet social, dans deux locaux de l'immeuble sis Rue du Vieux Château, 6 à 4160 Anthisnes, moyennant – notamment – le paiement d'un loyer mensuel initial et indexable de 250,00 (deux cent cinquante) euros ;

Vu le bail conclu le 19 février 2016 (avec l'accord du Conseil de l'action sociale d'Anthisnes, en date du 15 février 2016, le CPAS étant copropriétaire) ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 4 février 2016 approuvant la prolongation de la mise à disposition de la commune par Neupré Net Services d'un local de l'immeuble sis rue du Centre, 44 à 4160 Anthisnes, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 250,00 euros, non indexable, pour la période du 1er juin 2015 au 29 février 2016 ;

Considérant qu'en raison de la réalisation de travaux de mise en conformité de l'installation électrique, la prise d'effet a dû être reportée d'un commun accord au 1er avril 2016 ;

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal,

DECIDE : à l'unanimité

D'adopter l'avenant n° 1 – dont les termes restent annexés à la présente délibération - au bail commercial conclu avec Neupré Net Services S.C.R.L.F.S., dont le siège est situé Rue Bellaire, 13 à 4120 NEUPRE, pour une période de neuf ans prenant cours le 1er avril 2016 (et non le 1er mars 2016).

D'approuver la prolongation de la convention de mise à disposition de la commune par Neupré Net Service d'un local de l'immeuble sis rue du Centre, 44 à 4160 Anthisnes, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 250,00 euros, non indexable, pour la période du 1er juin 2015 au 31 mars 2016 (et non le 29 février 2016).

M. Toni PELOSATO, échevin, puis M. Nicolas SOUGNE, conseiller, entrent successivement en séance.

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Association de projet "Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève" - Demande d'adhésion.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1522-1 et suivants ;

Considérant que l'association de communes « Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève » assure, en collaboration avec la Province de Liège, l'organisation de cours de promotion sociale sur le territoire des Communes d'Aywaille, de Chaudfontaine, de Comblain-au-Pont, d'Esneux, de Sprimont et de Trooz ;

Considérant que cette association de projet propose d'agrandir son territoire aux Communes d'Anthisnes, d'Hamoir, de Ferrières et d'Ouffet ;

Considérant la rencontre qui a eu lieu fin 2015 entre les représentants du Collège et de l'association de projet ;

Vu les décisions du Collège communal du 20 novembre 2015 et du 04 février 2016 marquant son accord de principe sur cette adhésion ;

Vu les statuts de l'association de projet « Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève » signés en date du 12 février 2014 auprès de Maître AMORY, Notaire à LOUVEIGNE ;

Considérant que ceux-ci devront être revus en vue d'intégrer les nouvelles communes ;

Considérant que lesdits statuts modifiés devront être approuvés par notre assemblée et soumis aux autorités de tutelle ;
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Par douze voix pour, aucune voix contre et une abstention (de M. SOUGNE Nicolas), le nombre de votants étant de treize,

DECIDE :

De solliciter l'adhésion de la Commune d'Anthisnes à l'Association de projet « Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève » et de charger le Collège communal de négocier les nouveaux statuts de l'association à soumettre à l'approbation de notre assemblée.

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Environnement – Actions de prévention – Mandat à Intradel.-

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu sa délibération du 30 décembre 2002, par laquelle le Conseil Communal décide de mandater l'intercommunale Intradel pour assurer l'organisation et la gestion exclusive des actions pouvant faire l'objet d'une subvention conformément aux dispositions de l'Arrêté et dans les limites des subventions fixées à l'article 12 de l'Arrêté ;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12,1°, de l'Arrêté ;

Vu le courrier du 26 janvier 2016 par lequel Intradel propose une formation à la lutte contre le gaspillage alimentaire à destination des travailleurs sociaux, une action de sensibilisation à la prévention des déchets pour les enfants par la fourniture d'une bande-dessinée, la présence du véhicule prévention sur les marchés communaux et l'organisation d'ateliers de formation de produits d'entretien naturels à destination des citoyens ;

Considérant que ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population vis-à-vis de la réduction des déchets ;

DECIDE : à l'unanimité,

Article 1 : De mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- Action de sensibilisation à la prévention des déchets pour les enfants : fourniture d'une bande-dessinée ;
- La présence du véhicule prévention sur les marchés communaux ;
- Organisation d'ateliers de formation de produits d'entretien naturels à destination des citoyens.

Article 2 : De mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

LE CONSEIL, en séance publique,

5. Déchets – Nouveau marché de collecte 2017 – 2024 – Dessaisissement.-

Vu l'article 135 § 2 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles L1122-30 et L3131-1 § 4,2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu la législation en matière de gestion des déchets, et plus particulièrement :

- le décret wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets le décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en région wallonne,
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets,
- le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes,
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents,
- et leurs modifications ultérieures ;

Attendu en conséquence qu'il convient de maîtriser et de limiter les quantités de déchets afin d'éviter, d'une part, le prélèvement-sanction et, d'autre part, l'explosion des coûts de traitement et de taxation qui doivent être répercutés sur le citoyen ;

Attendu que la Commune est membre de la SCRL Association intercommunale de traitement des déchets liégeois (INTRADEL), Port de Herstal, Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal ;

Que le capital de l'Intercommunale est détenu intégralement par des personnes morales de droit public ;

Attendu qu'en vertu des statuts d'INTRADEL, par son adhésion à celle-ci, la Commune s'est explicitement dessaisie de manière exclusive en faveur de l'Intercommunale de la mission qui lui incombe de traiter les déchets ménagers et assimilés ;

Attendu dès lors qu'INTRADEL est substituée à la Commune dans la gestion et l'organisation de cette compétence ;

Attendu que les statuts de celle-ci prévoient la possibilité d'accepter, à la demande d'une ou plusieurs communes associées, la mission de collecter, tout ou partie, des déchets à traiter et d'assurer les transports y afférents, mission pour laquelle INTRADEL s'engage à utiliser en priorité les membres du personnel des communes associées affectés à ces activités ;

Attendu que ces statuts prévoient également qu'au cas où l'Intercommunale se verrait confier la mission de collecter les déchets ménagers sur le territoire d'une ou de plusieurs communes, les communes associées contracteraient pour cette activité les mêmes obligations que celles prévues pour le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Attendu que dans l'hypothèse où la Commune confie à l'Intercommunale la mission de collecter les déchets ménagers sur son territoire, l'Intercommunale se voit ainsi substituée à la Commune pour la gestion et l'organisation de cette compétence, la Commune renonçant ainsi clairement par le fait même de ce dessaisissement à exercer cette activité ;

Attendu que la Commune s'est déjà dessaisie en faveur de l'Intercommunale de sa mission relative à la collecte sélective de la fraction sèche des déchets ménagers ;

Attendu que par sa délibération du 19 juin 2008, la Commune s'est dessaisie en faveur de l'intercommunale de sa mission de collecter les déchets ménagers et assimilés jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Que ce dessaisissement a, à ce jour, donné toute satisfaction à la Commune;

Attendu qu'INTRADEL propose de pérenniser ce dessaisissement en sa faveur, sans le limiter dans le temps et qu'en conséquence, la Commune confie à INTRADEL la mission d'assurer pour son compte, la collecte de la fraction organique et de la fraction résiduelle des déchets ménagers et assimilés, comme elle l'a déjà fait pour la collecte de la fraction sèche ou pour le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Attendu que confier la collecte de ces déchets ménagers à INTRADEL permet d'assurer une pleine mise en œuvre, au moindre coût, des principes de gestion de l'environnement et notamment des dispositions réglementaires concernant la gestion des déchets ;

Attendu que cette mesure permet notamment d'assurer une collecte sélective et séparée de la fraction organique des déchets ménagers, et ainsi maximaliser le recyclage et diminuer les quantités de déchets ménagers résiduels à valoriser énergétiquement ;

Attendu en outre qu'elle permet de rationaliser les collectes réalisées sur le territoire de la Commune, et d'atteindre la taille critique nécessaire à la réalisation d'économies d'échelle ;

Attendu que l'intercommunale a mis en place des Comités de suivi permettant à la Commune de conserver un contact et un dialogue permanent entre ses services et ceux de l'intercommunale afin d'assurer la bonne exécution de la mission déléguée à l'intercommunale ;

Attendu que les statuts de l'Intercommunale garantissent aux communes de conserver en toutes circonstances la maîtrise et la prépondérance au sein de l'association ;

Attendu que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les statuts de l'intercommunale offrent à la Commune la possibilité, en cas de nécessité, de se retirer de l'intercommunale ;

Entendu Monsieur M. Evans en son rapport et sa présentation ;

Vu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et notamment ses articles L1122-30 et L3131-1 § 4,2°;

Sur la proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité,

Article 1. De confier à l'Intercommunale SCRL INTRADEL la mission de collecter sur le territoire de la Commune les fractions organiques et résiduelles des déchets ménagers et assimilés, ces déchets s'entendant au sens du décret relatif aux déchets susvisés et de la réglementation en vigueur en Région wallonne et de toutes dispositions qui les modifieraient,

Article 2. De se dessaisir de manière exclusive envers la SCRL INTRADEL de la mission de gérer et d'organiser les collectes de déchets ménagers telles que définies au point 1, avec pouvoir de substitution,

Article 3. De renoncer explicitement à poursuivre cette activité,

Article 4. De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

Le CONSEIL, en séance publique,

6. **Plan d'urgence et d'intervention – Protocole de collaboration proposé par le Gouverneur de la Province de Liège.-**

Vu la loi du 31/12/1963 sur la protection civile ;

Vu l'arrêté Royal du 16 février 2006, relatif aux plans d'urgence et d'intervention, ainsi que les circulaires NPU 1 à 5 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de protocole de collaboration proposé par le Gouverneur de la Province de Liège ;

Vu la délibération du 19 février 2016 par laquelle le Collège communal décide de marquer son accord sur le projet de protocole de collaboration associant les communes et le Gouverneur de la Province de Liège pour formaliser l'aide mutuelle à fournir par chacun, tant en planification d'urgence qu'en gestion de crise, tel que proposé par le Gouverneur de la Province de Liège, et d'en proposer l'adoption au conseil communal ;

D E C I D E : à l'unanimité,

D'adopter le projet de protocole de collaboration associant les communes et le Gouverneur de la Province de Liège pour formaliser l'aide mutuelle à fournir par chacun, tant en planification d'urgence qu'en gestion de crise, tel que proposé par le Gouverneur de la Province de Liège.-

Le CONSEIL, en séance publique,

7. Cadre du Personnel communal – Modification du volume des prestations des auxiliaires professionnelles contractuelles.-

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1212-1 à L1212-3, ainsi que L3131-1 ;

Revu sa délibération du 29 juin 2005 approuvée le 25 août 2005 par la Députation permanente du Conseil Provincial de Liège, par laquelle il fixe le nouveau cadre du personnel communal et notamment le volume des prestations des auxiliaires professionnelles contractuelles à 10.779 (dix mille sept cent septante-neuf) heures par an ;

Attendu qu'il convient de prendre les dispositions en vue de l'entretien des nouveaux locaux communaux (Maison Lejeune, Bibliothèque communale et Maison communale aménagée au sein de l'aile Nord de la Ferme d'Omalius, dès achèvement des travaux) ;

Vu le tableau modificatif qui en a été dressé et qui restera annexé à la délibération ;

Attendu que la situation financière permet sans conteste l'augmentation susvisée du cadre du personnel d'entretien, sans compromettre nullement l'équilibre des finances communales ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 15 avril 2016 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 18 avril 2016 et joint en annexe;

Vu l'avis favorable unanime émis par le Comité de concertation Commune/CPAS en date du 25 avril 2016 ;

Vu le protocole d'accord unanime du Comité de négociation syndicale en date du 25 avril 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E : à l'unanimité,

Article 1 : De modifier comme suit la rubrique « Personnel d'entretien » du Cadre du Personnel communal susvisé : 13.811 (treize mille huit cent onze) heures par an maximum d'auxiliaires professionnelles contractuelles, selon le tableau détaillé des prestations joint à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération produit ses effets à partir du 1^{er} avril 2016.

Article 3 : La présente décision est soumise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon.

Le CONSEIL, en séance publique,

8. Point supplémentaire demandé par le groupe MR-IC : Visite des bâtiments, bois et forêts communaux par le conseil communal dans le courant du 2ème trimestre 2016 – Décisions.-

Vu la lettre du 18 avril 2016 par laquelle Madame Françoise TRICNONT-KEYSERS, au nom du groupe MR-IC, dépose une proposition de point complémentaire à l'ordre du jour de la séance du conseil communal du lundi 25 avril 2016, portant sur l'objet suivant :

- Visite des bâtiments, bois et forêts communaux par le conseil communal dans le courant du 2^{ème} trimestre 2016 – Décisions.

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal, notamment ses articles 78 et 79 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-10 ;

Après échange de vues, portant sur le calendrier convenant le mieux aux membres ;

DECIDE : à l'unanimité,

De fixer comme suit, de manière concertée, les dates, heures et lieux de rendez-vous pour les visites de bâtiments et de bois communaux :

- à une date fixée par le Département Nature et Forêts : visite de propriétés forestières avec le DNF ;
- le jeudi 16 juin à 13h30 (lieu de départ au service des travaux) : visite de bâtiments communaux ;
- Le mercredi 29 juin à 13h30 (lieu de commencement à l'école communale d'Anthisnes-centre) : visite de bâtiments communaux (les écoles en particulier).

Le CONSEIL, en séance publique,

9. Correspondance, communications et questions.-

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

ENTEND : successivement

- M. Christian Fagnant, qui donne connaissance de :
 - a) La lettre du 25 mars 2016 du Service Public de Wallonie – Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux, indiquant que la délibération du Conseil communal du 4 février 2016 établissant une taxe additionnelle à la taxe régionale sur les mâts, pylônes ou antennes affectées à la réalisation d'une opération mobile de télécommunication par l'opérateur d'un réseau public de télécommunication est devenue exécutoire par expiration de délai; la décision du conseil communal a été publiée le 29 mars 2016 conformément au vœu de la loi.
 - b) La notification du rapport de la commune relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre 2015 et la réponse reçue de l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ) confirme que l'obligation telle que fixée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 est rencontrée;
 - c) La lettre du 7 avril 2016 d'INTRADEL communiquant les statistiques de quantités et coûts enregistrées pour la commune lors de l'exercice 2015 (données servant de base à l'annexe à joindre à l'avertissement extrait de rôle qui doit être envoyée aux citoyens); il est donné connaissance des moyennes des diverses catégories de déchets des ménages, par rapport aux moyennes régionales.
 - d) La dépêche en date du 15 mars 2016 de la Fédération Wallonie – Bruxelles, Département Enseignement et Recherche Scientifique, portant notification du résultat validé des structures et de l'encadrement applicable du 1er octobre 2015 au 30 juin 2016 dans l'école fondamentale communale; il ne sera procédé à aucune nomination définitive, puisque les emplois déclarés vacants au 15 avril 2015 ne l'étaient plus au 1er octobre 2015 ;
 - e) Le rapport d'activités de l'année 2015 de l'A.S.B.L. "Les Territoires de la Mémoire".
- M. Marc Tarabella, qui donne connaissance de la publication réalisée par la commune italienne de Stazzema sur le thème "I colori per la pace" éditée dans le cadre d'une exposition internationale de dessins d'enfants du monde entier et comprenant des dessins d'enfants de l'école d'Anthisnes.

Monsieur Marc Tarabella, Président, clôt la séance publique à 20h48' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 20h51'.
